

**PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

DIRECTION DU CONTRÔLE, DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Annecy, le 18 octobre 2012

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,

REF: BCLB/CL

**Arrêté n° 2012292-0006**

portant création de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012016-0021 du 16 janvier 2012 fixant le périmètre d'une communauté de communes comprenant les communes de CHATILLON-SUR-CLUSES, MIEUSSY, MORILLON, LA RIVIERE-ENVERSE, SAMOENS, SIXT-FER-A-CHEVAL, TANINGES et VERCHAIX ;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :
- |                        |                           |
|------------------------|---------------------------|
| ▪ CHATILLON-SUR-CLUSES | 20 mars 2012              |
| ▪ MIEUSSY              | 2 février 2012            |
| ▪ LA RIVIERE-ENVERSE   | 26 janvier 2012           |
| ▪ SAMOENS              | 19 janvier 2012           |
| ▪ SIXT                 | 30 janvier 2012           |
| ▪ TANINGES             | 1 <sup>er</sup> mars 2012 |
| ▪ VERCHAIX             | 9 février 2012            |

approuvant le périmètre de la communauté de communes;

- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :
- |                        |                 |
|------------------------|-----------------|
| ▪ CHATILLON-SUR-CLUSES | 18 juillet 2012 |
| ▪ MIEUSSY              | 5 octobre 2012  |
| ▪ MORILLON             | 27 août 2012    |
| ▪ LA RIVIERE-ENVERSE   | 26 juillet 2012 |
| ▪ SAMOENS              | 5 juillet 2012  |
| ▪ VERCHAIX             | 19 juillet 2012 |

approuvant les statuts de la communauté de communes;

VU la délibération non concordante du conseil municipal de SIXT-FER-A-CHEVAL en date du 4 septembre 2012 ;

VU la délibération du conseil municipal de TANINGES en date du 26 juillet 2012 n'adoptant pas les statuts de la communauté de communes ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions du 5ème alinéa de l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales, en l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de MORILLON dans le délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté du 16 janvier 2012 fixant le périmètre d'une communauté de communes, l'avis est réputé favorable ;

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité fixées à l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales sont remplies ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Haute-Savoie;

## A R R Ê T E

### Article 1:

Est autorisée la création entre les communes de CHATILLON-SUR-CLUSES, MIEUSSY, MORILLON, LA RIVIERE-ENVERSE, SAMOENS, SIXT-FER-A-CHEVAL, TANINGES et VERCHAIX d'une communauté de communes qui prend la dénomination de :

« Communauté de Communes des Montagnes du Giffre »

Les effets comptables, financiers et fiscaux de création de cette nouvelle personne morale seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### Article 2 : DUREE :

La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre est constituée pour une durée illimitée.

### Article 3 : SIEGE :

Le siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre est fixé à la mairie de SAMOENS.

### Article 4 : COMPETENCES:

#### 4-1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES :

##### 4-1-1 : Aménagement de l'espace :

- Etude, élaboration, suivi et gestion d'un schéma de cohérence territoriale.
- Instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols
- Contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Constitution de réserves foncières permettant la mise en œuvre des compétences de la communauté de communes
- Exercice du droit de préemption urbain dans le cadre d'opérations relevant exclusivement des compétences de la communauté de communes
- Etude et mise en place d'un Agenda 21 local

#### 4-1-2 : Développement économique :

- Etude et aménagement des zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et de structures d'accueil et d'hébergement touristiques d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire toutes les créations ou extensions d'initiative publique de zones d'activités à partir de l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Etude et mise en œuvre d'opérations et de dispositifs de développement de l'artisanat, du commerce et des services de type FISAC
- Création, aménagement et gestion de toutes les structures relais permettant la création et la dynamisation de l'activité économique : atelier relais, pépinière, hôtel d'entreprises
- Réalisation des études et mise en œuvre d'une filière bois de construction et de bois énergie, et des autres filières bois
- Réalisation des études des schémas de desserte pour l'exploitation forestière du territoire
- Elaboration et mise en œuvre d'une charte forestière
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan pastoral de territoire
- Promotion du territoire à une échelle intercommunale (participation à de salons, foires, réalisation d'un site internet)
- Participation à la mise en valeur du Site du Fer-à-Cheval classé Grand Site.

#### 4-2 : COMPETENCES OPTIONNELLES :

##### 4-2-1 : Politique du logement et du cadre de vie

- Élaboration et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
- Mise en œuvre d'un observatoire du logement sur le territoire,
- Construction ou rénovation de logements sociaux, logements saisonniers et logements accessibles

##### 4-2-2 : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et de structures culturelles d'intérêt communautaire:

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Création, aménagement et gestion de tout nouveau musée sur le territoire
- Création et support d'activités culturelles et musicales à destination des habitants du territoire
- Soutien financier aux fonctionnement des écoles de musique constituées sous forme associative du territoire
- Création, aménagement et gestion d'une piste cyclable dans la vallée du Giffre
- Création, aménagement et gestion d'une piscine couverte sur le territoire
- Organisation d'évènements sportifs ou culturels de grande audience du territoire nécessitant une organisation supra-communale

##### 4-2-3 : Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés
- Création, aménagement et gestion des déchèteries
- Création, aménagement et entretien des sentiers de randonnée et de VTT d'intérêt communautaire
- Aménagement d'un site d'évolution de QUAD et motos tout terrain sur le territoire

##### 4-2-4 : Action sociale d'intérêt communautaire :

- Mise en place d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) sur le périmètre de la communauté de communes, dont les attributions portent sur les actions d'intérêt communautaire suivantes :
  - Gestion des services mis en place par la communauté de communes auprès des personnes âgées ou handicapées
  - Subventions aux opérations d'investissements des EHPAD se trouvant sur le territoire

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Soutien technique et financier, suivi des actions menées par le CIAS, coordination des politiques sociales du CIAS et de la communauté de communes dans le cadre d'un partenariat
- Montage et fonctionnement, en partenariat avec le CIAS, de services auprès des personnes âgées ou handicapées (portage de repas, transport).
- prise en charge, études, montages de dossiers, travaux visant à construire tout nouvel EHPAD, CANTOU et lieu de vie intermédiaire entre l'habitation et la maison de retraite sur le territoire
- Gestion des futurs EHPAD, CANTOU et lieux de vie intermédiaire entre l'habitation et la maison de retraite par l'intermédiaire du CIAS
- Création et gestion de maisons et pôles de maisons de santé pluridisciplinaires
- Petite enfance pour les actions d'intérêt communautaire suivantes :
  - Gestion et création d'équipements publics et structures publiques d'accueil à destination de la petite enfance du territoire, existants et à venir
  - Soutien en faveur des structures d'accueil associatives ouvertes aux enfants du territoire
  - Création et gestion de relais d'assistantes maternelles à l'échelle du territoire
- Création et gestion des structures d'animation sans hébergement. Sont d'intérêt communautaire la structure d'accueil « La Marmotte » de Samoëns, le CLAP de Taninges, l'accueil « temps libre » de Morillon et toute nouvelle création portée par la communauté de communes
- Elaboration d'une politique locale pour la jeunesse du territoire

#### 4-3 : AUTRES COMPETENCES:

- Construction, aménagement et gestion des bâtiments de gendarmerie
- Construction, aménagement et gestion des maisons funéraires

#### Article 5 : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Chaque commune est représentée au sein du conseil communautaire comme indiqué ci-dessous :

<i>Commune</i>	<i>Nombre de représentants</i>
Chatillon-sur-Cluses	3
Mieussy	3
Morillon	3
La Rivière-Enverse	3
Samoëns	4
Sixt-Fer-à-Cheval	3
Taninges	4
Verchaix	3
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>

Le conseil communautaire règle, par ses délibérations, les affaires de la communauté de communes et définit les grandes orientations de la politique communautaire. Il vote le budget et approuve le compte administratif. Conformément au code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire crée les services et le président de la communauté de communes est le chef des services.

#### Article 6 : LE BUREAU :

Le conseil communautaire élit en son sein un bureau composé d'un président et des vice-présidents, en application des textes en vigueur.

#### Article 7 : REGLEMENT INTERIEUR :

Un règlement intérieur sera adopté par le conseil communautaire, dans le respect des textes en vigueur.

Article 8: AHESION A UN SYNDICAT MIXTE:

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un Etablissement de Coopération Intercommunale est subordonnée au seul accord du conseil communautaire.

Article 9 : DEPENSES :

La communauté de communes pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Article 10 : RESSOURCES :

C'est le conseil communautaire qui fixe la fiscalité de l'EPCI selon les articles du code général des impôts en vigueur.

Les autres ressources sont le revenu des biens meubles et immeubles de la communauté de communes.

Les ressources de la communauté de communes comprennent aussi:

- les sommes qu'elle reçoit des administrations, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu.
- les subventions d'Etats, de l'Europe, de l'Etat français, de la Région, du Département, des communes et d'autres collectivités et toutes aides publiques,
- les dotations et les autres concours financiers de l'Etat : DGF, FCTVA
- le produit des dons et legs.
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- le produit des emprunts réalisés par la communauté de communes.

Article 11 : Les modalités de fonctionnement, les modifications statutaires non prévues par le présent arrêté s'effectueront dans le respect des dispositions législatives et réglementaires fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 12 : Le comptable de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre est le comptable public, responsable de la trésorerie de TANINGES-SAMOENS.

Article 13 : Les statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre resteront annexés au présent arrêté.

Article 14:

- M. le secrétaire général de la préfecture,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
- Mmes et MM. les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Georges-François LECLERC

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle